

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 16 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 9 novembre 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, M. ORTEGA, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. CASTIGLIONI (pouvoir à M. ORTEGA), M. LANCOSME (pouvoir à Mme COELHO, Mme DE HEMMER (pouvoir à M. GOURDIN), M. MALAPRIS (pouvoir à M. LEMOYNE), Mme BERRY (pouvoir à Mme AGUILAR), M. LENOIR (pouvoir à M. ROBERT).

Absents excusés : M. STEFANETTO, Mmes DELLIER, LAPERT.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame Aguilar informe les élus que la collecte de la banque alimentaire se déroulera les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2016, dans les grandes et moyennes surfaces de Tonnerre. Les élus désirant participer à cette collecte, sont invités à prendre attache auprès du CCAS pour confirmer leur présence.

Madame le maire annonce la participation de l'Etat via l'attribution d'une subvention d'un montant de 950,00 €, pour l'action « Clé USB », clé destinée à mieux informer les femmes victimes de violences conjugales sur les structures à contacter localement.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Chatel Poss souhaite évoquer la destruction des barrages et l'implication de la ville de Tonnerre quant à l'attitude des gendarmes présents sur site.

A l'issue de la séance, Madame le maire invite les délégués communautaires à rester pour participer à la réunion préparant le conseil communautaire.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2016

Le compte rendu du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3°) Dérogation repos dominical - Gifi

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Thierry Boukhari, Président de Gifi SA pour le magasin Gifi à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 1^{er} septembre 2016, l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2017 afin de répondre à la demande de la clientèle ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 4 novembre 2016 ;

Madame le maire,

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture du magasin Gifi de Tonnerre des dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre, 5, 12, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

- De transmettre cet avis à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour délibération en Conseil Communautaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Dérogation repos dominical - La Halle

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Pascale Gueau-Joubert, Directrice régionale de La Halle pour le magasin de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 11 octobre 2016, l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2017 afin de répondre à la demande de la clientèle ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 4 novembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture du magasin La Halle de Tonnerre des dimanches 15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

- De transmettre cet avis à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour délibération en Conseil Communautaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Dérogation repos dominical - Concession Nomblot

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant la demande initiale formulée par Monsieur Serge Nomblot, concessionnaire Peugeot à Tonnerre, en date du 1^{er} août 2016 pour l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2017 afin de réaliser ses portes ouvertes ;

Considérant la demande de modification du nombre de dimanches dérogés (7 dimanches) pour la concession Peugeot à Tonnerre, sollicitée par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) Bourgogne Franche-Comté par courrier du 22 octobre 2016 pour les mêmes motifs ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 8 novembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture de la concession Peugeot de Tonnerre des dimanches 15 janvier, 12 et 19 mars, 11 et 18 juin, 17 septembre, 15 octobre 2017.
- De transmettre cet avis à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour délibération en Conseil Communautaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Fonds façades - 4, rue de l'hôpital

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

La SARL La Rose Bleue a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades PCC pour l'immeuble sis 4, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la toiture des maçonneries du dernier étage.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	5 071,98 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 267,99 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)	

Madame le maire propose

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SARL La Rose Bleue pour les travaux de réfection de façade et de couverture sis 4, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 267,99 € (mille deux cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Fonds façades - 17, rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Monsieur Gilles LAVOCAT a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades PCC pour l'immeuble sis 17, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la toiture.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 10 429,09 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 2 607,27 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Gilles LAVOCAT pour les travaux de réfection de couverture sis 17, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 607,27 € (deux mille six cent sept euros et vingt sept centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Forêt communale – Affouages - Prix du stère

Considérant que la coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

Considérant que l'Office National des Forêts a indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2016.

Madame le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2016-2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Plan de coupe - Exercice 2017

Vu le plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Tonnerre approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998.

Vu le nouveau plan d'aménagement forestier approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Considérant le plan de coupe pour l'année 2017 établi par l'ONF dans un souci de gestion optimale de la forêt communale,

Madame le maire propose,

- De demander le martelage de parcelles 2, 4, 5, 16 et 21 prévu au plan de gestion,
- D'ajourner le martelage de la parcelle 12 au motif que la coupe n'est pas terminée,
- De délivrer le taillis et les petites futaies pour la parcelle 2, 4 et 5,
- De vendre la totalité des coupes des parcelles 16 et 21,
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre,
 - Monsieur Michel Rendonnnet – affouagiste,
 - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour l'académie de musique 2017

La commune de Tonnerre organise sa 28^{ème} académie de musique du 8 au 15 juillet 2017. Dans ce cadre, elle sollicite le concours du conseil départemental de l'Yonne.

Le budget prévisionnel est le suivant (sur la base de 80 élèves) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 600,00 €	Participation des stagiaires	28 000,00 €
Alimentation	6 000,00 €	Vente boissons	100,00 €
Frais de personnel	22 000,00 €	Subvention CDY	4 500,00 €
Logistique et frais concert	1 500,00 €	Remb. frais médicaux	50,00 €
Déplacements	300,00 €		
Communication	600,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Partitions	600,00 €		
Divers et sorties stagiaires	400,00 €		
Affranchissement	400,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Ville de Tonnerre	4 500,00 €
Commissions ANCV	50,00 €		
Reprographie	50,00 €		
Total TTC	37 150,00 €	Total TTC	37 150,00 €

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de 4 500,00 euros auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de l'Académie de musique qui se déroulera du 8 au 15 juillet 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Demande de subvention – Installation d'un radar pédagogique solaire

Considérant la circulation excessive Faubourg Saint-Michel, et la nécessité de réduire la vitesse en entrée d'agglomération ;

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Signaux Girod à Auxerre pour un radar pédagogique solaire d'un montant de 3 443.00 euros hors taxes ;

Vu le guide des aides du Conseil Départemental de l'Yonne ;

Madame le maire propose,

- D'approuver ce projet en faveur de la sécurité routière dans la commune ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police ;
- D'accepter le devis de la société Signaux Girod après accord des financeurs ;
- Atteste que l'inscription de la dépense correspondante est au budget d'investissement 2016.

Monsieur Clément demande si le radar sera amovible, afin de l'installer à plusieurs endroits stratégiques de la commune.

Madame Aguilar répond que le radar sera fixe, et Madame Gérard explique que les véhicules circulant au Faubourg Saint-Michel atteignent des vitesses excessives, nécessitant la pose d'un radar fixe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ;

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal, et faire l'objet d'une délibération ;

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame le maire propose,

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la commune de Tonnerre.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Convention Domanys - Projet de revitalisation

Propriétaire de logements sociaux dans la commune, Domanys, s'est engagé sur un projet de rénovation des appartements quartier des Lices, et sur l'embellissement des façades avec CitéCréation. Ces modifications seront effectuées de façon concertée avec les résidents, car il est important de garder le lien social et intergénérationnel.

CitéCréation, prix nobel « *Entreprise du patrimoine vivant* », est porteur de projet de revitalisation via la réalisation de fresques murales, affichant des identités culturelles fortes, avec pour vocation de révéler et embellir les quartiers.

La ville de Tonnerre souhaite soutenir Domanys dans ce projet, par le concours d'une participation financière d'un montant de 20 000,00 €.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer une convention avec Domanys, fixant la participation financière de la ville à 20 000,00 €, pour le projet de revitalisation des façades quartier des Lices avec CitéCréation.

Madame Goumaz se renseigne sur le montant total du projet. Madame Aguilar répond que le projet représente approximativement 150 000,00 €.

Madame Goumaz demande si les élus auront un visu sur toutes les propositions de Citécréation. Madame Aguilar indique que Citécréation sera présent mardi 22 novembre de 17h à 19h à l'école des Lices, et que les élus peuvent y assister.

Monsieur Robert indique que la liste « Ensemble pour Tonnerre » n'est pas contre ce projet, mais va s'abstenir, car l'intégralité du dossier de réhabilitation n'est pas encore connu, il est à constater le manque d'informations sur l'engagement précis de Domanys dans ce dossier. Il serait souhaitable et prioritaire de procéder préalablement, à la rénovation des appartements, pour le bien être des habitants,

afin d'améliorer leur qualité de vie. Il ajoute que 20 000,00 € représente un gros investissement pour la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar explique que le programme se décline par la réhabilitation des appartements en plus du projet Citécréation, l'aménagement urbain et paysager sera la dernière étape, certainement en 2018, avec des jardins familiaux qui favoriseront les relations intergénérationnelles.

Les habitants des Lices, associés au projet, ont à cœur de mettre en valeur la ville de Tonnerre, avec son patrimoine architectural très riche, la Fosse Dionne, l'église Saint-Pierre. Les habitants sont conviés à toutes les réunions avec Citécréation, et ainsi fixer le projet.

Monsieur Clément indique que sa liste va voter pour ce projet, qu'il trouve satisfaisant pour les locataires. Cependant, il souhaite indiquer que la ville de Tonnerre est honorable car elle rachète beaucoup de maisons anciennes aux bailleurs sociaux, mais quelle est l'attitude de Domanys envers la commune ?

Madame Aguilar répond qu'il faut justement se féliciter de la reprise de la concertation et de la négociation avec le bailleur social Domanys, les travaux devenant nécessaires dans le quartier des Lices.

La ville de Tonnerre serait la première ville du département, à pouvoir bénéficier d'une opération orchestrée par Citécréation. Leurs œuvres monumentales sont reconnues et font parties d'un circuit touristique, attirant un nouveau style de population.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions).

14°) Protocole d'accord Domanys – Rachat du terrain Zac des Ovis

Suite à un contentieux entre la ville de Tonnerre et la société Domanys, à la suite de l'achat desdits terrains par l'OPAC 89 en 2007, s'en est suivie une négociation par la ville pour mettre fin à ce contentieux.

Il a été décidé par les deux parties d'un accord prévoyant le rachat des terrains pour un montant de 350 000,00 euros, au lieu de 374 878,36 euros.

Considérant l'inscription au budget 2016 de la ville de Tonnerre, du rachat des terrains acquis par Domanys.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord avec Domanys pour le rachat des terrains, au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €) ; avec un paiement sur 10 années ;

- Et de prendre en considération le renoncement de Domanys, ainsi que de la ville de Tonnerre, à toutes actions juridiques sur ce dossier.

Monsieur Robert indique que la liste « Ensemble pour Tonnerre » va voter contre ce projet, et demande si la note rédigée par leur liste peut être annexée au compte rendu.

L'argumentaire de la liste « Ensemble pour Tonnerre », méritant une réponse de la part de la majorité, Monsieur Hardy propose à Madame le maire que Monsieur Robert fournisse la note de la minorité, afin qu'une réponse puisse y être apportée. Ainsi leur note et la réponse, seraient annexées au compte rendu.

Madame Aguilar valide cette proposition, et confirme à Monsieur Robert qu'il peut transmettre sa note, à laquelle une réponse sera apportée.

Monsieur Robert indique que demain, jeudi 17 novembre, Domanys va présenter à son conseil d'administration un protocole d'accord entre la ville de Tonnerre et Domanys, sur lequel la collectivité s'engage à racheter le terrain de la zac des Ovis, et renonce à la somme de 8,2 millions d'euros, correspondant à la cession des parts de la SAEMIT (Avant l'existence de « Domanys », l'OPAC 89 et la SAEMIT étaient les principaux bailleurs sociaux sur la commune).

Monsieur Hardy répond que le renoncement des 8,2 millions d'euros par la ville de Tonnerre, ne fait pas partie du protocole d'accord avec Domanys. Si ce projet est présenté de cette manière à leur conseil d'administration, la commune refusera de le signer.

Madame Aguilar confirme l'argumentaire de Monsieur Hardy, le protocole d'accord que tous les élus ont reçu en vue du conseil de ce soir, ne mentionne que le rachat du terrain pour la somme de 350 000,00 euros.

Monsieur Robert insiste sur le fait que la délibération de Domanys laisse apparaître une première partie avec le rachat du terrain, et une deuxième partie avec la renonciation de la ville de Tonnerre des 8,2 millions d'euros.

Monsieur Hardy confirme de nouveau que la ville de Tonnerre était en négociation avec Domanys pour le rachat du terrain à 350 000,00 euros, mais que cette négociation n'incluait pas la renonciation des 8,2 millions d'euros, par conséquent la ville de Tonnerre ne signera pas la deuxième partie du protocole, si tel en est réellement sa présentation, au conseil d'administration.

Madame Aguilar précise que ce dossier s'est réalisé dans le cadre de la concertation avec le Président de Domanys, et que l'accord a été trouvé par le biais de ce protocole.

Ce point est adopté à la majorité (5 contres).

15°) Décision modificative n°4 – Budget principal

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
10226	Annulation titre taxe d'aménagement	480,00 (1)
0154	Protection incendie	2 500,00 (1)
0264	Cimetière Notre-Dame	-2 500,00 (2)
Total		480,00

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
10/10226	Taxe d'aménagement	480,00 (1)
Total		480,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Convention d'occupation de locaux

Madame le maire rappelle qu'une salle de musculation est située sous la piscine municipale.

Le collège a demandé à pouvoir utiliser cette salle.

En contrepartie de cette mise à disposition, le collège versera à la commune de Tonnerre un montant horaire correspondant au tarif fixé par délibération (convention du 18 mars 2013 et avenants successifs), soit 5,56 € par heure d'utilisation.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative à l'occupation des locaux de la salle de musculation, située sous la piscine municipale pour les besoins du collège Abel Minard.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Personnel - Formation payante -service piscine municipale

Vu la nécessité d'une formation pour l'obtention de «l'attestation de formation continue aux PSE 1 » pour quatre agents du service de la piscine municipale de Tonnerre, il a été décidé de signer une convention de formation avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, aux conditions suivantes :

- Nombre de participants : 4 ;
- Date de la formation : 02 novembre 2016 ;
- Lieu de la formation : Saint-Florentin ;
- Tarif : 200 € TTC ;
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

Personnel - Convention de mise à disposition d'un volontaire - Mission locale rurale du tonnerrois et de l'avallonnais

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique, Madame Mélinda Harant, avec la Mission Locale Rurale du Tonnerrois, selon les conditions suivantes :

- Période : 03 octobre 2016 au 02 avril 2017,
- Lieu de la mission : Centre Social, Les Prés Hauts 89700 Tonnerre,
- Mission : Médiateur du lien social dans les quartiers.

Commande publique - Création d'une frayère a brochet – avenant n°1

Dans le projet de création d'une frayère à brochet, la décision du 28 juillet 2016, attribuée le marché à l'entreprise BARBIER, pour un montant de 22 545 euros HT.

Les importantes inondations subies au cours de l'année 2016, ont eu un impact sur l'étalonnage des débits pour la mise en eau de cette frayère, et rend nécessaire de sur creuser celle-ci.

Pour permettre son bon fonctionnement, Il a été décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant de 7 625 euros HT, (avec l'entreprise BARBIER), afin d'effectuer ces travaux.

Commande publique - Déclaration sans suite – lot 16 ascenseurs

La délibération du 28 août 2016 a attribué les lots 1 à 15 pour les travaux dans les bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts.

Considérant l'absence de prestations demandées pour le lot 16 dans la tranche ferme, il a été décidé de déclarer sans suite le lot 16 « Ascenseurs ».

Commande publique - Assistance à maîtrise d'ouvrage « ilot saint pierre » dans le cadre d'un appel à candidature « aménagement durable »

Suite au dossier de demande de subvention pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « Ilot Saint Pierre », déclaré complet par la région Bourgogne Franche Comté en date du 2 novembre 2016, la consultation lancée en procédure adaptée s'est déclarée infructueuse suite à l'absence d'offre.

Après la négociation sans publicité et sans mise en concurrence préalable de deux cabinets d'architectures, il a été décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ilot saint pierre, à l'atelier Hoge Vincent- Rosi, sise rue du Poids rue Roy à Noyers sur Serein (89) de 60 000 euros HT sur la tranche ferme, et de 24 000 euros HT sur la tranche conditionnelle.

Commande publique - Maitrise d'œuvre pour le bâtiment situé au 21 rue saint pierre

Vu les orientations d'aménagements proposées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, et après analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation en procédure adaptée, il a été décidé de signer le marché de Maitrise d'œuvre avec le groupement conjoint solidaire représenté par Tristan GAUTARD, Architecte, sise 8 quai d'Epizy à Joigny (89), pour un montant provisoire de rémunération fixé à 33 000 euros hors taxes.

Commande publique - Voirie 2016 – Attribution et déclaration sans suite des lots 2 et 5

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 24 août 2016 et après analyse des offres pour, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise SAS COLAS EST sise 48 chemin des Ruelles à Appoigny (89) :

- **Le lot 1 « réfection de la cour de l'école pasteur »**, pour un montant de 2 509.56 euros hors taxes
- **Le lot 3 « Réfection de la rue de Tassigny et la rue de la Varence »**, pour un montant de 13 337.25 euros hors taxes et de retenir la variante « remplacement des tapons de la chaussée » pour un montant de 351.00 euros hors taxes
- **Le lot 4 « Réfection des voies et parkings de l'Europe »**, pour un montant de 8 249.81 euros hors taxes et de retenir la variante « enrobé » à 5 572.80 euros hors taxes

- **Le lot 6 « Voirie rue Pierre Pithou »**, pour un montant de 1 132.36 euros hors taxes

Et de déclarer sans suite les lots 2 « réfection des rues d'accès à Alfred Grevin », et 5 « Voirie rue Champs Boudon», en raison de la redéfinition des besoins

Finances - Redevance assainissement 1^{er} semestre 2016

Il a été décidé d'accepter les sommes de 98 645,70 € et 74 883,17 € versées par la Lyonnaise des Eaux au titre de la redevance d'assainissement du 1^{er} semestre 2016.

Finances - Emprunt Banque Postale - Refinancement emprunt Banque Populaire 07078902

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 3 octobre 2016 relative au refinancement de l'emprunt 07078902 contracté avec la Banque Populaire, il a été décidé de signer une offre de refinancement de l'emprunt 07078902 contracté auprès de la Banque Populaire avec la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 560 000,00 € en une tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2022
- durée du contrat de prêt : 5 ans et 6 mois
- objet du contrat de prêt : refinancement d'emprunt
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2016 avec versement automatique à cette date
- taux fixe : 0,44 %
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle à échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt.

Finances - Emprunt Banque Postale - Refinancement emprunt Banque Populaire 07105134

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 3 octobre 2016 relative au refinancement de l'emprunt 07105134 contracté avec la Banque Populaire, il a été décidé de signer une offre de refinancement de l'emprunt 07105134 contracté auprès de la Banque Populaire avec la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 372 000,00 € en une tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2024
- durée du contrat de prêt : 7 ans et 9 mois
- objet du contrat de prêt : refinancement d'emprunt
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2016 avec versement automatique à cette date
- taux fixe : 0,55 %

- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle à échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt.

Finances - Contrat bris de machines - avenant n°2

Considérant que le contrat avec Albingia a été suspendu du 3 au 12 juillet 2016 inclus pour motif contentieux, et que les garanties du contrat ont été resouscrites suite au règlement de la cotisation annuelle, il a été décidé de signer un avenant n°2 avec la société Albingia de resouscription au contrat bris de machine de la station d'épuration n° MA 13 02391.

Finances - Contrat d'entretien chaudières gaz des écoles pasteur et les lourdes – avenant n°1

Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, le 1^{er} septembre 2016, a vu le transfert de plein droit du contrat d'entretien avec Engie Home services n° 022587001 pour les chaudières gaz des écoles des lourdes et pasteur en vigueur, aussi, il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Engie Home Services d'un montant en moins-value de 1012.60 euros hors taxes.

Finances - Contrat de maintenance informatique - Web3-design

Le développement de l'aspect touristique par la réalisation de créations animées, sur le site de la ville, permet la valorisation des parcours touristiques au sein de la commune.

Considérant la nécessité de consulter un prestataire informatique pour la dite réalisation, il a été décidé de signer le contrat de maintenance informatique du site internet de la ville de Tonnerre, avec WEB3-DESIGN – 10210 Chaource - représentée par Monsieur Franck PERROT, selon les conditions suivantes :

Période	Coût TTC
Année 2016 : 01/09/16 au 31/12/16	1 000,00 €
Année 2017 : 01/01/17 au 31/12/17	2 000,00 €

Finances Indemnité de sinistre – complément - Mobilier urbain

Considérant qu'un sinistre est intervenu sur un candélabre situé à l'angle de la rue du Général Campenon et de la rue Saint-Nicolas mettant en cause un camion, il a été décidé d'accepter la somme de 842,64 € proposée par la Smacl à titre de complément d'indemnisation du sinistre survenu le 28 avril 2016.

Finances - Prestation versée au titre d'un accident de travail

Il a été décidé d'accepter la somme de 697,51 € versée par Axa au titre d'un accident du travail survenu le 20 juillet 2016 ;

Finances - Convention d'objectifs - AST

Suite à la prise de la compétence scolaire par la CCLTB, au 1^{er} septembre 2016, les contrats du personnel ont été transférés de droit. La mise à disposition de Monsieur Raphaël Bayon devant être enlevé de la convention, il a été décidé de signer l'avenant 2 au profit de la ville avec l'association tonnerroise aux conditions suivantes :

Sont mis à disposition par la commune au service de l'AST les moyens humains suivants :

Agent	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique pendant la mise à disposition	Coût horaire	Nombre prévisionnel d'heures
4 moniteurs nageurs sauveteurs (MNS)	Président de l'AST	Selon taux horaire de chaque agent	12 heures/semaine
1 éducateur territorial des APS	Président de l'AST	Selon taux horaire de l'agent	16 heures/semaine

Le coût de ces agents mis à disposition est liquidé chaque fin d'année en vue d'une valorisation de la mise à disposition de personnel municipal.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

Madame Chatel Poss souhaite évoquer l'urgence du démarrage des travaux sur la destruction des barrages, et l'implication de la ville de Tonnerre quant à l'attitude des gendarmes présents sur site.

Madame Coelho explique que le projet a été engagé en 2012. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) n'a pas pour ambition l'effacement de tous les barrages sur l'Armançon.

Hydrauxois est une association de défense du patrimoine, ce sont des propriétaires de moulins qui avaient besoin d'une association locale. ARPENT, association écologique, toujours présente au COPIL, n'ayant jamais donné signe d'opposition, s'y oppose aujourd'hui fermement en se joignant à Hydrauxois, alors qu'ils ne défendent pas les mêmes intérêts.

Madame Coelho explique qu'aucun recours n'a été déposé, une requête à Monsieur le Préfet a été déposée la semaine dernière, concernant l'ouvrage de Perrigny sur Armançon.

L'agence de l'eau Seine Normandie, (AESN), finance les effacements des ouvrages à hauteur de 95% dans le cadre d'un gain réel écologique.

Pour un aménagement type « passe à poissons », l'AESN finance à 40% car le gain écologique est moindre.

Toutes demandes d'aménagement (effacement ou passe à poissons), sont effectuées par les propriétaires, qui peuvent s'ils le désirent, être accompagnés par

le SMBVA. Par la suite, des études sont entreprises, des solutions proposées au demandeur et au final c'est le propriétaire qui décide.

Concernant l'attitude des forces de l'ordre sur l'effacement de l'ouvrage Saint Nicolas, les gendarmes avaient pour mission de rester aux abords de l'ouvrage, et de n'intervenir qu'en cas de difficulté. Heureusement aucun débordement ou acte de violence n'ont été recensés.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 14 décembre 2016, et comme proposé précédemment, invite les conseillers qui le désirent, à rester pour évoquer le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

 Mickaël Serin


